

Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), tout savoir.

Qu'est-ce que l'ASI ?

Si vous êtes invalide et que vous n'avez pas l'âge d'obtenir l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), vous pouvez demander obtenir l'ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité). L'ASI vient compléter vos revenus, pour vous faire atteindre un montant total minimal. Elle est versée chaque mois par la sécurité sociale (ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole) si vous dépendez du régime agricole).

Quelles sont les conditions d'invalidités pour bénéficier de l'ASI ?

Que vous viviez seul(e) ou en couple, vous devez être atteint d'une invalidité générale réduisant votre capacité de travail ou de gain d'au moins 2/3.

Quelles sont les conditions de résidence attendues pour bénéficier de l'ASI ?

- Nationalité Française (seul ou en couple) :

Vous résidez en France de manière stable si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations :

Vous avez votre foyer permanent en France. Le foyer désigne le lieu où vous habitez normalement, c'est-à-dire le lieu de votre résidence habituelle, à condition que cette résidence en France ait un caractère permanent.

Le lieu de votre séjour principal se trouve en France. C'est le cas si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) l'année concernée.

- Nationalité autre que Française (seul ou en couple) :

Il vous faut tout d'abord vous trouvez dans l'une des deux situations énoncées ci-dessus.

Vous devez également être dans l'une des situations suivantes :

- Avoir de façon continue depuis au moins 10 ans un titre de séjour autorisant à travailler
- Être réfugié
- Être apatride
- Bénéficiaire de la protection subsidiaire : Protection accordée à l'étranger exposé dans son pays d'origine à un risque d'atteintes graves (peine de mort, torture, etc.), mais qui ne remplit pas les conditions pour bénéficier du statut de réfugié
- Avoir combattu pour la France
- Être ressortissant d'un État membre de l'Espace économique européen.
- Être Algérien ou Andorran ou Béninois ou Cap-verdien ou Congolais (République du Congo) ou Gabonais ou Israélien ou Malgache ou Malien ou Marocain ou Monégasque ou Sénégalais ou Togolais ou Turque ou Tunisien, sous certaines conditions (voir lien en bas de page pour plus d'informations).

Quelles sont les conditions de revenus pour bénéficier de l'ASI ?

- Si vous vivez seul :
Vos revenus ne doivent pas dépasser 860,00 € par mois.
Si vos revenus des 3 derniers mois dépassent le montant maximum, ce sont vos revenus des 12 derniers mois qui sont pris en compte.
- Si vous vivez en couple :
Les revenus de votre couple : Mariage, Pacs ou concubinage (union libre) ne doivent pas dépasser 1 505,01 € par mois.
Si vos revenus des 3 derniers mois dépassent le montant maximum, ce sont vos revenus des 12 derniers mois qui sont pris en compte.

A savoir : Le montant du revenu maximum est revalorisé chaque 1er avril.

Quel est le montant de l'ASI ?

- Si vous vivez seul :
Le montant maximum de l'ASI est de 860,00 € par mois.
- Si vous vivez en couple avec un(e) seul(e) bénéficiaire de l'ASI :
Le montant maximum de l'ASI est de 548,44 € par mois.
- Si vous vivez en couple et bénéficiez tous-deux de l'ASI :
Le montant maximum total de l'ASI est de 1 505,01 € par mois.

Quand prend fin l'attribution de l'ASI ?

- Condition de résidence :

Le versement de l'ASI est supprimé en cas de départ pour vivre en dehors de la France (métropole, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy ou Saint Martin). Vous avez l'obligation de signaler ce départ. Si vous ne le faites pas, les sommes versées à tort sont récupérées.

En cas de retour en France, il faudra déposer une nouvelle demande d'ASI.

- Condition d'âge :

Lorsque le bénéficiaire de l'ASI atteint l'âge pour obtenir l'ASPA (âge légal de départ à la retraite), l'ASI cesse de lui être versée.

4 mois avant cette date, il est informé qu'il doit faire une demande d'ASPA.

Vous trouverez tous les renseignements complémentaires au sujet de l'ASI, y compris les formulaires de demande, sur le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16940>